

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 092-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'occupation de voirie de Monsieur Laurent MASSON, président de l'association du don du sang, afin d'accéder sur le Square de Jade pour y stationner un ou deux camions de pompiers et un barnum, le samedi 20 avril 2024 de 9h à 13h, à l'occasion de la matinée de promotion du don de sang ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation à hauteur du 25 avenue Ernest Chevrier, le samedi 20 avril 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, à hauteur du 25 avenue Ernest Chevrier, entre le poteau de l'éclairage public et la borne à incendie, le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 13h00, pour permettre l'accès aux camions de pompiers et à l'installation d'un barnum sur le Square de Jade.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 03 avril 2024

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN